

NOTE D'INFORMATION du 28 mars 2022 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1^o et 2^o de l'article L5 du code général de la fonction publique.

Madame Eve PARIER
Directrice Générale du CNG

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour information et diffusion)

Copie à : Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs généraux et directrices et directeurs
des établissements publics de santé
(pour information et mise en œuvre)

Référence	CNG/EDH/2022
Date de signature	28/03/2022
Emetteur(s)	Centre national de Gestion Eve PARIER – Directrice générale
Objet	NOTE D'INFORMATION du 28 mars 2022 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1 ^o et 2 ^o de l'article L5 du code général de la fonction publique.
Contact(s) utile(s)	Département de gestion des directeurs Bureau de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs de soins Coralie CHASTAING Tél. : 01 77 35 61 83 Mél. : coralie.chastaing@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	4 pages + 2 annexes (7 pages) Annexe 1 – Calendrier Annexe 2 – Modèle de fiche de poste
Résumé	Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants de directeurs d'hôpital adjoints pouvant être proposés aux 84 élèves de la promotion 2021-2022, nommés et titularisés au 1 ^{er} janvier 2023 dans le cadre de leur fin de formation.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer

Mots-clés	Élèves directeurs d'hôpital ; directeur adjoint ; EHESP ; recensement ; publication ; emplois ; postes vacants ; liste d'aptitude ; titularisation ; affectation.
Classement thématique	Établissements de santé (Organisation / Gestion / Personnel).
Texte(s) de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Code général de la fonction publique; - Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; - Décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; - Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; - Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ; - Arrêté du 15 avril 2003 modifié relatif au déroulement du cycle de formation théorique et pratique des élèves-directeurs de classe normale et à l'organisation de l'examen de fin de formation.
Rediffusion locale	Merci d'assurer une diffusion auprès des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux de votre territoire.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 29 avril 2022 – N ° 52	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate (Les établissements doivent être destinataires de cette note, par l'intermédiaire des ARS.)

I. Rappel

J'appelle votre attention sur le fait que les élèves-directeurs d'hôpital et les élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux seront titularisés et nommés à la même date, au 1^{er} janvier 2023. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'information distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeurs adjoints ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves-directeurs d'hôpital et des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune des filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

II. Recensement et publication

Cette année, l'ouverture de la période de recensement des postes débutera plus tôt, soit dès le début du mois de juin 2022 afin de répondre à un besoin d'optimisation de la procédure de recrutement.

Un courriel vous sera adressé à ce titre reprenant le contenu de la présente note.

Pour chaque emploi déclaré à la vacance, vous devrez transmettre le profil de poste correspondant (selon le modèle joint en annexe 2).

Le profil de poste des emplois de directeurs d'hôpital adjoints est établi par le chef d'établissement concerné.

Ce profil doit préciser la nature des missions, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations d'établissements en prenant en compte la mise en place des groupements hospitaliers de territoire. Ces profils de poste sont transmis aux candidats.

Les demandes de publication réservées aux élèves-directeurs d'hôpital et accompagnées des profils de poste devront être communiquées au Centre national de gestion, à l'adresse mail suivante : **cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr, au plus tard le 29 juillet 2022.** Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte. En application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, cette liste de postes sera publiée au *Journal officiel* de la République française le **2 septembre 2022** et sera réservée exclusivement aux élèves-directeurs d'hôpital. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

À titre d'information, la promotion concernée comporte 84 élèves-directeurs.

III. Recherche de poste et processus d'affectation

La procédure de recrutement débute à partir de la diffusion de la liste aux élèves-directeurs d'hôpital le 28 août 2022 et jusqu'au 3 décembre 2022.

Les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissements concernés. Ils devront avoir choisi une affectation après l'accord du chef d'établissement.

Les chefs d'établissements confirment leur choix au(x) candidat(s) qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion le nom du (de la) candidat(e) ou le classement des candidats pressentis.

Ces retours devront parvenir au **département de gestion des directeurs du CNG, bureau DH/DS, impérativement avant le 7 octobre 2022,** ce qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

IV. Inscription sur une liste d'aptitude, nomination et titularisation

La Directrice générale du Centre national de gestion prononce la nomination en tenant également compte des choix exprimés par les élèves-directeurs d'hôpital, et sous réserve de la validation de leur formation par le jury qui se réunira le 16 décembre 2022.

En application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, les élèves-directeurs d'hôpital qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs d'hôpital ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet interviennent au 1^{er} janvier 2023.

Les élèves-directeurs d'hôpital ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

*

* *

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre.

Pour la Directrice générale
du Centre National de Gestion et par délégation
La Directrice générale adjointe



Christel PIERRAT